

MILLET INNOVATION

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

JEAN-PIERRE PEDRENO

MAZARS & SEFCO

SIEGE SOCIAL : LE FORUM- 5 AVENUE DU VERDUN – BP 1119 - 26011 VALENCE CEDEX

TEL : + 33 (0)4 75 78 06 74 - FAX : + 33 (0)4 75 55 13 94

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS - RCS ROMANS B 341 030 740

A l'assemblée générale de la société MILLET INNOVATION,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société MILLET INNOVATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note « 3.1.1 Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels expose les principes d'évaluation et de comptabilisation des actifs incorporels, en particulier ceux relatifs aux frais de développement, aux brevets et au fonds commercial.

MILLET INNOVATION

Comptes annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

Mes travaux ont consisté à apprécier les principes et les hypothèses retenues ainsi qu'à vérifier leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

J'atteste de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

MILLET INNOVATION

Comptes annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 29 avril 2019.

Le commissaire aux comptes

JEAN-PIERRE PEDRENO

MILLET INNOVATION

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

JEAN-PIERRE PEDRENO

MAZARS & SEFCO

SIEGE SOCIAL : LE FORUM - 5 AVENUE DE VERDUN – BP 1119- 26 011 VALENCE CEDEX

TEL : +33 (0)4 75 78 06 74 - FAX : 04 75 55 13 94

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS – RCS ROMANS B 341 030 740

MILLET INNOVATION

Société Anonyme au capital de 952 890 €
Siège Social : ZA Champgrand 26 270 LORIOLE SUR DROME
RCS : ROMANS 418 397 055

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

MILLET INNOVATION

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

MILLET INNOVATION

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

➤ **Avec la société Holding Managers et Millet (HMM)**

Personne concernée :

Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et Président de la société HMM.

1 – Refacturation dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions

Ce plan d'attribution gratuite d'actions de groupe a été mis en place par la société HMM en date du 3 juillet 2017 au bénéfice notamment des salariés de votre société. Ce plan engage votre société en qualité d'employeur à raison des actions de la holding qui seraient définitivement attribuées aux salariés de votre société selon les critères définis aux plans d'attribution gratuite d'actions, et aux termes des périodes d'attribution : le 2 juillet 2018 pour le premier plan, le 2 juillet 2019 pour le second. En effet, en vertu de la convention de refacturation signée, le coût de revient des actions attribuées aux membres du personnel de votre société est facturé à l'euro près à l'employeur.

Au titre du plan arrivé à terme le 2 juillet 2018, un montant de 102 823,52 € a été refacturé par la société HMM à votre société.

Autorisation par le conseil de surveillance : 23 juin 2017.

2 – Assistance administrative, comptable et financière

Nature et modalités de la convention :

Au titre de cette convention, il a été comptabilisé dans les charges de l'exercice une somme de 249 206 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

3 - Loyers et charges locatives relatifs au bail de sous-location des locaux de la ZA Champgrand à LORIOL SUR DROME, loués par la SCI LUNEGARDE IV à HMM

Montant pris en charges au cours de l'exercice 2018 : 242 895 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

MILLET INNOVATION

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

➤ **Avec la SCI LUNEGARDE IV**

Personne concernée :

Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et Gérant de la SCI LUNEGARDE IV.

Nature des conventions :

Convention de bail à construction conclue entre MILLET INNOVATION et la SCI LUNEGARDE IV dans le cadre de la construction de l'extension des locaux à LORIOLE SUR DROME sous la forme d'un bâtiment de stockage.

Le terrain à bâtir est cadastré sous les parcelles, ZX 724, ZX 726, ZX 727 et ZX 730. Le bail à construction est consenti pour une durée de trente ans et commence à courir le 20 Février 2012 pour se terminer le 19 Février 2042. Le présent bail est consenti moyennant un loyer trimestriel de 1 500 euros HT révisable annuellement en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction.

Montant pris en charges sur l'exercice 2018 : 6 180 €.

Autorisation par le conseil de surveillance : 21 juillet 2010.

Avec la société HEPHAÏSTOS

Personne concernée :

Jean-Claude MILLET, Gérant de HEPHAÏSTOS, et Président du conseil de surveillance de MILLET INNOVATION.

Nature et modalités de la convention :

La société HEPHAÏSTOS apporte à votre société son **assistance pour la gestion de l'innovation, la recherche et développement et la valorisation des brevets.**

Montant pris en charges au cours de l'exercice 2018 : 6 188 € d'honoraires et 31 366 € de commissions.

Montant immobilisé avec les brevets au cours de l'exercice 2018 : 5 707 €.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

La version initiale de cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance le 9 décembre 2002.

MILLET INNOVATION

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

Avec la filiale M.I. CONFECTION

Personnes concernées :

- Monsieur Damien MILLET – Président du directoire chez MILLET INNOVATION et co-gérant chez M.I. CONFECTION.
- Madame Valérie CHOPINET – Membre du directoire chez MILLET INNOVATION et co-gérant chez M.I. CONFECTION

Nature et modalités de la convention :

Convention d'assistance industrielle, organisationnelle, administrative, comptable, financière, et commerciale conclue entre MILLET INNOVATION et M.I. CONFECTION avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Les prestations réalisées par MILLET INNOVATION au profit de sa filiale M.I. CONFECTION sont facturées au temps passé trimestriellement sur une base journalière.

Par avenant du 12 février 2017, la base journalière applicable à l'exercice 2018 a été fixée à 681 €.

Montant pris en produits sur 2018 : 18 727 € au titre des prestations et 7 004 € au titre des frais de déplacement.

La version initiale de cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a été autorisée par votre conseil de surveillance le 12 novembre 2012.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, j'ai été informé de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Avec la société HEPHAÏSTOS**

Personne concernée :

Jean-Claude MILLET, Gérant de HEPHAÏSTOS, et Président du conseil de surveillance de MILLET INNOVATION.

MILLET INNOVATION

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

Nature et modalités de la convention :

Transfert des droits de propriété industrielle sur un antiseptique et ses mises en œuvre (SEPTYL) prévoyant le versement d'une avance sur royalties en début d'exploitation et la restitution des droits en l'absence d'exploitation.

Aucun flux financier sur l'exercice 2018.

Autorisation par le conseil de surveillance : 27 janvier 2006.

Fait à Valence, le 29 avril 2019.

Le commissaire aux comptes

JEAN-PIERRE PEDRENO